



La refonte du Règlement du European Law Moot Court a été réalisée par Georges Vallindas, Président, Elske Raedts, Responsable de la Phase Ecrite, et par la European Law Moot Court Society en 2015. La traduction en français a été assurée par Sébastien Thomas et Michel Debroux.

Afin d'utiliser, reproduire ou s'inspirer par ce document dans le cadre d'autres concours, la ELMC Society doit en être informée et le document clairement cité comme source avec son lien internet direct.

PRINCIPES GENERAUX -----	3
1. Structure -----	3
2. Le Cas -----	4
3. Langues -----	4
4. Participation -----	4
5. Équipes -----	4
6. L'esprit sportif -----	5
7. Calendrier -----	6
8. Inscription -----	6
9. Droits d'inscription -----	6
10. Anonymat -----	7
11. Les Juges ELMC -----	7
I. LA PHASE ECRITE -----	8
12. Interprétation -----	8
13. Mémoires écrits -----	8
14. Dépôt -----	9
15. Double évaluation à l'aveugle -----	9
16. Notation et pénalités -----	10



II. PHASE ORALE DE LA PROCEDURE-----	11
17. Invitation aux finales régionales -----	11
18. Secrétaire exécutif-----	11
19. Interprétation -----	11
20. Structure de la phase orale de la procédure -----	12
21. Rôles-----	12
22. Avocat général/Agent de la Commission-----	13
23. Conseiller juridique-----	14
24. L'audience -----	14
25. Langues-----	14
26. Temps de plaidoirie-----	15
27. Matériel autorisé-----	15
28. Liste noire -----	16
29. Notation -----	16
30. Calcul des résultats -----	17
31. Qualification pour la demi-finale et la finale-----	18
III. LA FINALE EUROPÉENNE -----	19
32. Invitation à la finale européenne -----	19
33. Les audiences lors de la finale européenne -----	19
34. Prix -----	20
35. CV -----	20



Depuis 1988

la European Law Moot Court Society (ci-après la “Société”) organise chaque année le plus important concours universitaire international en droit de l’Union

européenne, connu sous le nom de Concours Moot Court en droit européen (ci-après le « Concours » ou « ELMC »). Au début des années ’90, le président Ole Due a invité la Finale Européenne à se tenir au sein de la Cour de Justice de l’Union européenne, avec pour juges les membres de la Cour ;

La Société a pour objectif d’impliquer les meilleures Universités et les meilleurs étudiants dans le Concours, d’approfondir leurs connaissances en droit de l’Union tout en leur offrant une exceptionnelle expérience juridique pratique et bilingue, tant orale qu’écrite;

En outre, le Concours rassemble les participants dans un objectif commun, transcendant les barrières nationales et stimulant un réseau informel d’individus partageant un intérêt commun dans les projets, les valeurs et les idéaux européens ;

Afin de garantir l’organisation optimale du Concours, la Société a adopté le Règlement suivant :

PRINCIPES GENERAUX

1. Structure

Le Concours comprend trois phases:

la Phase Écrite, au cours de laquelle toutes les équipes rédigent deux mémoires soutenant respectivement la position de la partie requérante et de la partie défenderesse, à partir du Cas, un problème hypothétique en droit de l’Union,

la Phase Orale, consistant en quatre (4) Finales Régionales au cours desquelles les Équipes qui ont été sélectionnées sur la base de leurs mémoires, ayant fait l’objet d’une double notation anonyme, défendent leur argumentation devant une Cour d’une Finale Régionale, plaidant tant en qualité de partie requérante que de partie défenderesse, et soit comme Avocat Général soit en tant qu’Agent de la Commission,

la Finale Européenne qui se déroule au sein de la Cour de Justice de l’Union européenne (la « CJUE ») à Luxembourg, au cours de laquelle s’affrontent, devant les Juges de la CJUE, les équipes (requérantes et défenderesses) et les Avocats Généraux et Agents de la Commission, ayant gagné leurs finales régionales respectives.



2. Le Cas

Le Cas annuel ELMC est un problème hypothétique en droit de l'Union, plaidé chaque année durant le Concours et préparé par des experts en droit de l'Union sur invitation de la Société. Le Cas est publié le 1er septembre de chaque année sur le site Internet de la Société, www.europeanlawmootcourt.eu

3. Langues

Le Concours est bilingue à toutes les étapes, l'Anglais et le Français étant les langues officielles.

4. Participation

4.1. Le Concours est ouvert à tous les étudiants inscrits dans une université ou une institution similaire (l'« Université »), à la condition que (i) l'étudiant n'exerce pas la profession d'avocat et (ii) que l'étudiant n'ait pas précédemment participé aux phases orales du Concours.

4.2. Les membres actuels et anciens de la Société ainsi que ceux du Comité Organisateur central, nommés par la Société en coopération avec l'Université Hôte afin de l'assister dans l'organisation du Concours (ci-après le « CO ») ne peuvent pas participer au Concours.

4.3. Le Concours est ouvert aux participants non Européens et aux équipes représentant des Universités non Européennes.

5. Équipes

5.1 Les étudiants forment des équipes de trois ou quatre membres représentant la même université ; ils peuvent être supervisés par un coach. Les membres de chaque équipe s'inscrivent et s'identifient auprès du CO par le biais du document officiel d'identification, en se conformant aux instructions publiées sur le site Internet de la Société.

5.2 Tout changement dans la composition d'une équipe est interdit après l'enregistrement et peut entraîner la disqualification.

5.3 Lorsque plusieurs équipes de la même université se sont inscrites pour participer au Concours, seules les deux meilleures équipes, selon le score obtenu pour leurs mémoires, peuvent participer aux phases orales du Concours.

5.4 Lorsque deux équipes de la même Université atteignent les phases orales des Finales Régionales, elles ne peuvent être supervisées par le même coach. En outre, le(s) coach(es), invité(s) et participants d'une équipe ne peuvent être présents lors de la Finale Régionale à laquelle participe l'autre équipe de la même Université.



6. L'esprit sportif

6.1 Le leitmotiv du Concours est « Moot, Meet and Compete ». Les étudiants, coaches et invités se conduisent de façon loyale et sportive à tous les stades du Concours et font preuve de respect à l'égard de tous les participants et des organisateurs.

6.2. Cet esprit peut se manifester par exemple par des échanges de poignées de mains avant et après les audiences, et par la présence de l'ensemble des Équipes lors de l'annonce des résultats les vendredis et samedis lors des Finales, ainsi que lors des Cérémonies de remise des Prix et du dîner d'adieu.

6.3. Le Concours est une compétition étudiante. La loyauté suppose donc également que soient évités toute assistance extérieure, tout coaching excessif et toute stratégie déloyale à tous les stades du Concours :

- a) Durant la Phase Écrite, les coaches et les facultés doivent avoir un rôle d'assistance limitée et s'abstiennent de contribuer activement à la présentation, la structure et la substance des arguments juridiques. Le Coaching doit se limiter au partage d'informations générales sur le Concours, à une discussion générale sur les questions posées par le Cas, et à des sessions d'échanges avec les étudiants. Tout coaching excessif doit être évité à tout moment : il s'agit de poser des questions, et non de fournir les réponses. La production des mémoires écrits doit résulter des seuls efforts de l'équipe des étudiants.
- b) Durant la Phase Orale, les Coaches peuvent rejoindre les Équipes pour supporter les étudiants et éventuellement les noter, mais ne peuvent les aider en répondant aux questions ou en optimisant les plaidoiries, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des salles d'audience. La prise de note, manuscrite ou numérique lors de l'assistance avec le public à une plaidoirie, est interdite. La plaidoirie orale doit résulter des seuls efforts de l'équipe des étudiants.

6.4. La Société attend de tous les participants qu'ils adhèrent au principe de fair play. Toute violation majeure de ce principe entraînera la disqualification, à la discrétion du Secrétaire Général, après consultation du panel des Juges ELMC.



7. Calendrier

Les dates limites pour l'inscription et l'envoi par courrier électronique des mémoires écrits sont publiés chaque année dans le courant du mois d'octobre sur le site internet de la Société. À titre indicatif, l'inscription est généralement ouverte jusqu'à la mi-novembre, l'envoi des mémoires se fait en principe aux alentours de la fin du mois de novembre, les résultats sont publiés vers la mi-janvier, les Finales Régionales se tiennent généralement entre la fin du mois de janvier et le début du mois de mars, et la Finale Européenne se tient en mars ou en avril.

8. Inscription

8.1. Les équipes s'inscrivent avant la date limite annoncée par la Société sur son site internet chaque année aux alentours du mois d'octobre, et procèdent au paiement des Droits d'inscription.

8.2. Une équipe est considérée comme Participante après réception par le CO de sa confirmation officielle de participation et le paiement des Droits d'inscription dans le délai fixé.

9. Droits d'inscription

9.1. La Société détermine le montant des Droits d'inscription. La totalité de ces Droits est exclusivement utilisée en vue d'assurer l'organisation annuelle du Concours, au lancement de celle-ci chaque année.

9.2. Les Droits d'inscription comprennent :

- a) un Droit de participation, dû par toutes les Équipes ;
- b) un Droit de Finale Régionale, dû par les Équipes participant à une Finale Régionale ;
- c) un Droit de Finale Européenne, dû par les Équipes participant à la Finale Européenne.

9.3. Dans certaines circonstances exceptionnelles, la Société peut, à son entière discrétion, exonérer une équipe ou un membre d'une Équipe de tout ou partie d'un Droit d'inscription, sur la demande du membre ou de l'Équipe concernée, exposant les raisons justifiant la demande.

9.4. Les Équipes qualifiées pour les Finales Régionales et la Finale Européenne peuvent uniquement être accompagnées par des invités inscrits, ayant payé les Droits correspondants à leur statut. Seuls les invités inscrits peuvent participer au programme officiel d'une Finale Régionale et de la Finale Européenne.



10. Anonymat

10.1. Un strict anonymat est imposé aux Équipes. Lors de son inscription, chaque Équipe se verra attribuer un numéro d'identité pour le Concours, transmis à l'Équipe par courrier électronique dès réception par le CO de sa confirmation officielle de participation et le paiement des Droits d'inscription.

10.2. Pour les Finales Régionales et la Finale Européenne, une lettre d'identité est attribuée aux Équipes qualifiées à leur arrivée, par la voie d'un tirage au sort public.

10.3. Les noms et nationalités de l'université ou des membres de l'Équipe ne doivent jamais être mentionnés, ni dans les mémoires écrits ni dans les plaidoiries orales à l'attention des Juges ELMC, directement ou indirectement (par exemple en portant des tenues typiques d'un pays, en se référant à des symboles nationaux spéciaux, ou tout autre comportement similaire).

11. Les Juges ELMC

11.1. Les Juges ELMC, qui évaluent les mémoires écrits et siègent lors des Finales Régionales sont des experts reconnus en droit de l'Union (Associés de cabinets d'avocats, Professeurs, Chercheurs, Juges, Agents d'institutions nationales ou européennes, etc.), sélectionnés par la Société en collaboration avec le Comité Organisateur Régional établi auprès de l'Université accueillant la Finale Régionale (le « COR »).

11.2. Cinq (5) juges sont nommés directement par la Société et trois (3) à cinq (5) juges sont proposés par le COR. Ces nombres peuvent varier en cas de circonstances exceptionnelles.

11.3. La Société veille à ce que tous les Juges ELMC siégeant dans une Finale Régionale aient corrigé certains des mémoires écrits anonymes du Concours de la saison en cours.

11.4. La Société veille à ce qu'aucun Juge ELMC ne siège dans une Finale Régionale à laquelle participe une Équipe d'une Université à laquelle il est lié.

11.5. Chaque Juge ELMC agit individuellement et en pleine indépendance. La notation se fait sur des feuilles de notation officielle.

11.6. Le Président de la Cour du Moot, choisi par les Juges ELMC avant chaque audience, gère l'audience et peut disqualifier une Équipe ou l'un de ses membres en cas de violation flagrante du Règlement ou de tout comportement nocif à l'évènement et à l'esprit de loyauté qui le caractérise, après consultation du Secrétaire Général.



I. LA PHASE ECRITE

12. Interprétation

Toute question relative à l'interprétation du Règlement, soulevée pendant la phase écrite du Concours, doit être adressée par courrier électronique au CO (organising.team.elmc@gmail.com) et les réponses seront adressées par le Conseil d'administration de la Société.

13. Mémoires écrits

13.1. Chaque Équipe doit déposer deux mémoires écrits, le premier au nom du requérant et le second au nom du défendeur. Chaque mémoire doit être présenté sous la forme d'un document Word portant le nom de l'Équipe et le rôle défendu [Équipe XX – Requérant OU Défendeur].

13.2. Chaque mémoire écrit comporte les éléments suivants :

- Une page de couverture indiquant : [Équipe XX – Requérant OU Défendeur - Nom et numéro du cas ELMC], en espaçant clairement les lignes, en caractère Times New Roman taille 16,
- Les pages intérieures sont rédigées en caractères Times New Roman taille 12 (sauf exception spécifiquement mentionnée), l'espacement entre les lignes est de 1,5 (espace interlinéaire), les marges supérieures et inférieures sont de 3 cm., les marges droites et gauches de 2 cm.,
- Le texte suivant doit apparaître en pied de page, en italique et à côté du numéro de page : [Équipe XX – Requérant OU Défendeur],
- Une table des matières,
- Un résumé des principaux arguments n'excédant pas deux pages, rédigé dans l'autre langue officielle (i.e. en anglais si le français est utilisé dans l'argumentation principale, et vice-versa),
- L'argumentation principale est rédigée en français ou en anglais et est limitée à 15 pages numérotées par mémoire. Seuls (i) la table des matières, (ii) le résumé rédigé dans l'autre langue officielle et (iii) la liste des références sont exclus de ce calcul,
- Les notes de bas de page se situent en bas de page, numérotées en continu, en Times New Roman taille 9 ; les notes en fin de document ne sont pas autorisées,
- Liste des références (Ouvrages, revues juridiques, arrêts, etc.) : les Équipes doivent veiller à ce que leur système de citation permet l'identification rapide et aisée des documents auxquels il est fait référence, et maintenir le même système de façon cohérente tout au long de leur mémoire.



14. Dépôt

14.1. Les Équipes transmettent leurs mémoires écrits au CO en transférant les deux fichiers Word par e-mail au CO de l'ELMC avant l'expiration du délai de dépôt annoncé par la Société sur son site internet chaque année.

14.2. Après l'expiration du délai de dépôt, aucune Équipe ne peut réviser, substituer, ajouter à, détruire ou modifier de quelque manière que ce soit ses mémoires et opérer un nouvel envoi.

15. Double évaluation à l'aveugle

15.1. Tous les mémoires écrits sont anonymes et sont évalués, tant sur le fond que sur la forme, par les Juges ELMC.

15.2. La Société veille à ce qu'aucun Juge ELMC n'évalue les mémoires écrits d'une Équipe émanant d'une Université avec laquelle il/elle est liée professionnellement.

15.3. Chaque mémoire écrit d'une Équipe est évalué individuellement et indépendamment par deux Juges ELMC (système ELMC de correction en double aveugle). La moyenne des notes attribuées constitue la note écrite finale de l'Équipe.

15.4. Si une différence de plus de cinq points est constatée entre les notations des deux Juges ELMC indépendants, et en cas d'égalité de point en 48^{ème} position, un troisième juge ELMC procède à une nouvelle évaluation indépendante et anonyme. La moyenne des trois notes attribuées constitue la note écrite finale de l'Équipe.

15.5. Si une égalité subsiste après la troisième évaluation, il incombe à la Société, après consultation des Juges ELMC, de déterminer quelle Équipe est retenue pour la phase suivante.

15.6. Les 48 meilleures Équipes de la phase écrite sont qualifiées pour la Phase orale des Finales régionales et la sélection est annoncée aux alentours du 15 janvier sur le site internet ELMC.

15.7. Les scores obtenus par chaque Équipe pour leurs mémoires écrits figurent sur la feuille officielle de notation. Ces scores sont confidentiels et ne sont révélés que sur la feuille officielle de notation de l'Équipe, qui lui est remise à la fin de la Finale Régionale. Les Équipes qui ne sont pas retenues pour la Phase orale peuvent recevoir leur score en en faisant la demande par courrier électronique auprès du CO.



16. Notation et pénalités

6.1. Les Juges ELMC notent chaque mémoire sur un total de 25 points au maximum, attribués comme suit :

a) Exactitude de l'analyse juridique et de l'argumentation, c'est-à-dire la clarté des arguments, l'identification correcte et complète des problématiques, application correcte des règles applicables, des principes juridiques et de la jurisprudence européenne

- Maximum de 10 points ; la moyenne sera de 5

b) Présentation et style, c'est-à-dire la persuasion, la logique, la structure, les citations, la complétude, le style, l'éloquence

- Maximum de 10 points ; la moyenne sera de 5

c) Compétences linguistiques : utilisation correcte des deux langues officielles

- Maximum de 5 points ; la moyenne sera de 3

6.2. Les Juges ELMC appliquent les pénalités suivantes en cas d'infraction aux règles applicables aux mémoires écrits:

a) Le dépôt tardif des mémoires écrits entraîne les pénalités suivantes :

- retard d'un jour : moins 2 points
- retard de deux jours : moins 4 points
- retard de trois jours et plus : disqualification

b) Le dépassement de la longueur obligatoire de 15 pages pour la partie argumentative (à l'exclusion du résumé) entraîne les pénalités suivantes :

- dépassement d'une page : moins 2 points
- dépassement de deux pages : moins 4 points
- dépassement de trois pages et plus : disqualification

c) Le dépassement de la longueur obligatoire de 2 pages pour le résumé entraîne les pénalités suivantes :

- dépassement d'une demi-page : moins 2 points
- dépassement d'une page : moins 4 points
- dépassement d'une page et demi et plus : disqualification

d) La révélation de l'identité, par exemple en mentionnant le nom de membres de l'Équipe or de l'Université dans le mémoire écrit entraîne la pénalité suivante, pour chaque mention :

- moins 2 points

e) La non-conformité avec d'autres formalités, telles que la taille des polices de caractère, l'espace interlinéaire, les marges, etc. entraîne la pénalité suivante, pour chaque infraction :

- moins 2 points



II. PHASE ORALE DE LA PROCEDURE

17. Invitation aux finales régionales

17.1 La Société publie les douze (12) numéros d'équipés qualifiées pour chaque finale régionale sur son site internet vers la mi-janvier. L'allocation des équipes aux finales régionales est faite en tenant compte des résultats aux plaidoiries écrites, des places disponibles et de critères géographiques.

17.2 Les destinations des quatre (4) finales régionales sont généralement publiées sur le site internet du ELMC au début du mois de décembre. Les éventuelles demandes motivées d'équipes souhaitant être allouées à une destination particulière doivent être envoyées *avant janvier* et la Société se réserve le droit d'accepter ou non de telles demandes.

17.3 Les équipes invitées à participer à la phase orale peuvent être accompagnées d'un coach pendant la finale régionale. Toutefois, ni le coach ni les membres de l'équipe ne peuvent avoir été présents à une finale régionale antérieure de la même année en tant qu'invité, coach, juge, organisateur, ou toute autre capacité. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification immédiate de l'équipe concernée.

18. Secrétaire exécutif

18.1 La Société désigne un secrétaire exécutif parmi ses membres pour chaque finale régionale ainsi que pour la finale européenne. Le rôle du secrétaire exécutif, outre celui spécifié dans le Règlement, est d'assurer le bon déroulement de la phase orale, conformément à l'esprit général et aux objectifs de la compétition, de même que de résoudre tout problème qui pourrait causer préjudice à son organisation.

18.2 Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, les décisions du secrétaire exécutif sont finales et non susceptibles d'appel.

19. Interprétation

19.1 Lors d'une finale régionale ou de la finale européenne, toute question concernant l'interprétation du Règlement doit être soumise exclusivement au secrétaire exécutif.

19.2 Les membres de l'OT et du RT n'ont aucun pouvoir en ce qui concerne l'interprétation du Règlement.



20. Structure de la phase orale de la procédure

20.1 Chaque année, quatre (4) finales régionales ont lieu dans différentes universités à travers le monde.

20.2 Chaque finale régionale comporte trois tours: un tour préliminaire (le vendredi), la demi-finale et la finale (le samedi).

20.3 Douze (12) équipes participent au tour préliminaire, quatre (4) équipes à la demi-finale et deux (2) équipes à la finale. Dans des circonstances exceptionnelles, telles que la force majeure, une finale régionale peut compter 11 ou 13 équipes.

20.4 L'équipe gagnante et le meilleur avocat général ou agent de la Commission pour chaque finale régionale seront invités à participer à la finale européenne.

20.5 Lors du tour préliminaire et de la demi-finale, les juges ELMC de la finale régionale seront répartis dans deux chambre d'au moins trois membres chacune. La finale se déroule devant une chambre plénière composée de tous les juges ELMC.

20.6 Le programme de chaque finale régionale et de la finale européenne est communiqué par le RT et l'OT avant l'arrivée des équipes qualifiées.

20.7 La Société peut décider d'ajuster le nombre de finales régionales ou le nombre d'équipes participant à une finale régionale.

21. Rôles

21.1 Chaque équipe est tenu de plaider dans les rôles suivants: en tant que demandeur, en tant que défendeur, et en tant qu'agent de la Commission ou avocat général.

21.2 Lors de leur invitation à une finale régionale, les équipes seront informées si elles doivent se préparer pour le rôle d'avocat général ou d'agent de la Commission.

21.3 Le quatrième membre doit exercer le rôle de conseiller juridique et peut plaider en tant que deuxième demandeur ou défendeur de l'équipe. Il ne peut pas plaider en tant que second avocat général ou agent de la Commission.

21.4 L'étudiant plaidant en tant que demandeur ou défendeur peut être remplacé uniquement par le quatrième membre de l'équipe. Dans le cas d'une équipe composée de trois membres, le demandeur peut être remplacé par le défendeur, et vice-versa, uniquement en cas de nécessité et suite à l'autorisation expresse du secrétaire exécutif.



21.5 L'étudiant plaidant en tant qu'agent de la Commission ou en tant qu'avocat général ne peut en principe pas être remplacé par un autre membre de l'équipe. Dans des circonstances exceptionnelles et suite à l'autorisation du secrétaire exécutif uniquement, le membre de l'équipe jouant le rôle de l'agent de la Commission ou de l'avocat général peut être remplacé par un autre membre de l'équipe n'ayant pas encore plaidé lors de la finale régionale, à condition qu'il/elle n'ait pas non plus déjà plaidé lors de la finale régionale. Le cas échéant, le membre remplaçant ne peut plus plaider en tant que demandeur ou défendeur lors de la finale régionale.

22. Avocat général/Agent de la Commission

22.1 Un membre de chaque équipe sera désigné pour présenter oralement les conclusions de l'avocat général ('AG') ou la plaidoirie de l'agent de la Commission ('AC'), en tenant compte des arguments échangés par les autres parties lors de leurs plaidoiries.

22.2 Pendant l'audience, l'AG/AC agit indépendamment et sans conseils de la part des autres membres de son équipe.

22.3 Sur la base des résultats individuels obtenus lors des tours préliminaires, les quatre (4) meilleurs AG/AC seront qualifiés pour les demi-finales.

22.4 L'AG/AC qui ne s'est pas qualifié pour les demi-finales peut agir en tant que conseiller juridique pour les membres de son équipe.

22.5 En cas d'ex aequo ou de résultats très proches, les juges ELMC présents à la finale régionale peuvent, après avoir consulté le secrétaire exécutif, décider d'entendre deux AG/AC lors de la finale.

22.6 Le meilleur AG/AC de la finale régionale sera choisi sur la base des points qui lui ont été attribués par les juges ELMC pendant les demi-finales ou, dans la situation décrite à la règle 22.5 ci-dessus, lors de la finale. Le meilleur AG/AC de chaque finale régionale est qualifié pour la finale européenne.

22.7 Un AG/AC qui n'est pas qualifié individuellement pour la finale européenne peut accompagner son équipe, si celle-ci est qualifiée pour la finale européenne et peut, dans ce cas, agir en tant que conseiller juridique.



23. Conseiller juridique

23.1 Un membre de chaque équipe peut s'asseoir à la table des plaideurs et agir en tant que conseiller juridique du demandeur et/ou du défendeur. L'AG/AC ne peut pas agir en tant que conseiller juridique jusqu'à son élimination de la compétition.

23.2 Seuls les juges ELMC, les plaideurs des équipes concernées et les conseillers juridiques peuvent communiquer durant l'audience. Aucune communication physique ou électronique n'est permise entre les membres de l'équipe assis à la table des plaideurs et toute personne à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle pendant l'audience.

24. L'audience

24.1 Chaque audience se déroule de la manière suivante: le Président du panel de juges ELMC donne la parole au demandeur puis au défendeur pour qu'ils présentent leurs arguments, ensuite au demandeur pour la réplique et au défendeur pour la duplique et enfin à l'AG/AC.

24.2 Les juges sont invités à interrompre et à poser des questions aux plaideurs sur n'importe quel point en français ou en anglais.

24.3 L'étendue des plaidoiries orales n'est pas limitée à l'étendue des plaidoiries écrites de l'équipe concernée.

24.4 La réplique du demandeur devrait être limitée à répondre aux arguments présentés oralement par le défendeur. De même, la duplique du défendeur devrait être limitée aux arguments présentés par le demandeur dans sa réplique.

24.5 Les règles de procédure de la CJUE sont applicables pour autant qu'elles soient transposables aux besoins de la compétition.

25. Langues

25.1 La compétition étant bilingue, les langues des plaidoiries et les langues utilisées par les juges sont le français et l'anglais, à importance égale. Les équipes participantes peuvent choisir leur langue de plaidoirie à tout moment.

25.2 Les membres de l'équipe qui plaident sont encouragés à changer de langue pendant la présentation de leurs arguments. La capacité à plaider dans les deux langues et de passer d'une langue à l'autre aura un impact positif sur la note attribuée au plaideur pour l'emploi des langues (point 29, e), ci-dessous).

25.3 Les plaideurs dont la langue maternelle est le français ou l'anglais ne peuvent se voir attribuer de points linguistiques que pour l'emploi d'une langue autre que leur langue



maternelle; l'usage exclusif de la langue maternelle constitue, dès lors, un désavantage. De plus, un plaideur plaidant uniquement dans sa langue maternelle n'est pas éligible pour le prix du meilleur plaideur (point 34.5 ci-dessous).

26. Temps de plaidoirie

26.1 Le demandeur et le défendeur disposent chacun de 15 minutes pour présenter leurs arguments principaux.

26.2 Pendant le tour préliminaire et la demi-finale, la réplique et la duplique se feront en 5 minutes chacun, tandis qu'en finale celles-ci peuvent prendre jusqu'à 10 minutes.

26.3 L'AG/AC dispose de 10 minutes pour présenter ses arguments à la fin de l'audience.

26.4 Un chronométrateur indique au moyen de signes de couleur verte, jaune et rouge, lorsqu'il reste respectivement 5, 1 ou 0 minutes à chaque plaideur.

26.5 Le président du panel de juges peut, à sa discrétion, étendre le temps de plaidoirie, pour un maximum de 5 minutes par plaideur, afin de lui permettre de finir son argument. Lorsqu'une extension du temps de parole est accordée, l'autre partie bénéficie automatiquement de la même extension. Tout temps de parole non utilisé est irrévocablement perdu mais n'a pas d'influence sur la note du plaideur.

26.6 Le chronomètre est arrêté lorsqu'un juge pose une question. Le chronomètre redémarre lorsque le plaideur commence à répondre à la question.

26.7 Le chronométrateur laisser courir le chronomètre pendant les plaidoiries, pendant les discussions entre le plaideur et son conseiller juridique et pendant les réponses aux questions des juges.

27. Matériel autorisé

27.1 Le plaideur peut utiliser des notes mais est encouragé à ne pas lire sa plaidoirie à partir d'un texte préparé.

27.2 L'utilisation d'appareils électroniques ou de toute autre pièce n'est pas autorisée pendant les plaidoiries.

27.3 Les notes de plaidoirie, textes et manuels juridiques peuvent être mis à la disposition des plaideurs à condition d'être clairement visibles à la table des plaideurs, et de permettre leur vérification par l'OT.



28. Liste noire

28.1 Afin d'assurer le déroulement équitable et d'éviter que certaines équipes soient avantagées par des pratiques d'espionnage ou de parasitisme, seuls les participants suivants peuvent se trouver à l'intérieur de la salle de plaidoiries pendant les trois premières sessions du tour préliminaire le vendredi:

- a) la personne plaidant comme demandeur ;
- b) la personne plaidant comme défendeur ;
- c) la personne plaidant comme AG/AC ;
- d) un conseiller par équipe :
 - i) pour les équipes composées de 4 membres, seul le quatrième membre
 - ii) pour les équipes composées de 3 membres, seuls les membres qui ont déjà plaidé lors des sessions précédentes
- e) le coach et les invités enregistrés des équipes dont un des membres plaident come demandeur, défendeur ou AG/AC peuvent être présents dans le public.

28.2 Il est strictement interdit pour le public assistant aux sessions de plaidoiries, y compris les coaches et les invités d'interagir avec les équipes pendant le déroulement de celles-ci.

28.3 Il est strictement interdit d'enregistrer les audiences sous n'importe quelle forme, ce qui implique qu'aucune prise de notes écrites ou aucun enregistrement électronique n'est autorisé.

28.4 Toute violation de ces dispositions peut être pénalisée par la disqualification de l'équipe que la personne du public impliquée soutient.

28.5 La photographie, l'enregistrement ou la diffusion des audiences n'est pas autorisée, sauf si une autorisation a été donnée à l'avance par de toutes les parties concernées, en ce compris le secrétaire exécutif, les juges et les équipes plaidantes.

29. Notation

Chaque plaidoirie sera notée sur un maximum de 30 points, répartis comme suit :

- a) Analyse juridique correcte et application du droit pertinent (connaissance et compréhension du droit de l'Union et de la jurisprudence): maximum de 10 points, la moyenne étant 5 ;



- b) Présentation, style et persuasion (capacité à représenter de manière convaincante la partie qui argumente): maximum de 10 points, la moyenne étant 5 ;
- c) Pour le demandeur/défendeur, capacité à réfuter les arguments de l'autre partie dans la réplique ou la duplique: maximum de 6 points, la moyenne étant 3 ;
- d) Pour l'AG/AC, compréhension du rôle (capacité à endosser de manière convaincante le rôle d'AG ou d'AC): maximum de 6 points, la moyenne étant 3 ;
- e) Langues: un maximum de 4 points supplémentaires sera octroyé pour l'usage du français ou de l'anglais comme seconde langue
 - i) Tout plaideur dont la langue maternelle n'est pas l'anglais se verra attribuer un point pour l'usage de l'anglais et deux points pour une maîtrise courante de l'anglais
 - ii) Tout plaideur dont la langue maternelle n'est pas le français se verra attribuer un point pour l'usage du français et deux points pour une maîtrise courante du français

30. Calcul des résultats

30.1 Le secrétaire exécutif, sous la supervision des juges, est responsable pour le calcul du résultat global attribué à chaque plaideur et à chaque équipe, ainsi que pour la transcription de ces résultats sur les feuilles de résultats officielles.

30.2 Afin d'assurer le bon fonctionnement de la compétition, les résultats ne sont pas susceptibles de recours.

30.3 Lorsque des équipes obtiennent un résultat identique, elles sont classées en tenant compte des critères suivants, en allant de a) à c) si le résultat est toujours identique:

- a) l'impression globale, si les juges considèrent qu'une distinction peut être faite ;
- b) les résultats obtenus aux plaidoiries écrites ;
- c) par tirage au sort

30.4 Le secrétaire exécutif calcule le score moyen pour chaque chambre. Exceptionnellement, si la différence entre les scores de deux équipes est de moins de 5% et que les deux chambres n'ont pas eu l'opportunité de voir l'ensemble des plaideurs, les Juges peuvent se fonder sur leur impression générale pour classer lesdites équipes.



30.5 Les juges siégeant dans chaque chambre prennent leurs décisions à la majorité simple. En cas d'impasse, le secrétaire exécutif est consulté.

30.6 Le secrétaire exécutif ne révèle les scores finals à chaque équipe qu'après la finale, en transmettant les feuilles de résultats officielles aux équipes concernées. Les scores ne sont pas rendus publics ni communiqués aux autres équipes, à moins que l'équipe concernée en décide elle-même autrement.

31. Qualification pour la demi-finale et la finale

31.1 Les équipes seront classées du résultat le plus élevé au plus bas à la fin de chaque tour. Les quatre (4) meilleures équipes du tour préliminaire sont qualifiées pour la demi-finale. Les deux (2) équipes qui obtiennent les résultats les plus élevés lors des demi-finales sont qualifiées pour la finale.

31.2 Lors du tour préliminaire, le score total d'une équipe est calculé en additionnant les scores obtenus par le demandeur, le défendeur, et l'AG/AC.

31.3 Lors des demi-finales et de la finale, le score de l'équipe est déterminé en additionnant uniquement les scores du demandeur et du défendeur. À partir de ce stade, l'AG/AC reçoit uniquement une note individuelle.

31.4 Afin de déterminer quels sont les AG/AC qualifiés pour les demi-finales et la finale, leurs scores sont calculés individuellement. Les quatre meilleurs AG/AC sont qualifiés pour les demi-finales. En principe, le meilleur AG/AC est celui qui obtient le meilleur score lors des demi-finales. Cependant, si les juges le souhaitent, les deux meilleurs AG/AC peuvent plaider lors de la finale et le meilleur AG/AC est alors celui qui obtient le score le plus élevé à l'issue de celle-ci.

31.5 Les équipes qui se qualifient pour les demi-finales plaident à la fois comme demandeur et défendeur lors de celles-ci. Les adversaires de chaque plaideur sont déterminés par les juges et le secrétaire exécutif, qui s'efforcent d'assurer que chaque chambre voie et entende le plus possible de plaideurs différents.

31.6 Les deux (2) équipes qualifiées pour la finale plaident soit comme demandeur soit comme défendeur. Les rôles sont répartis sur décision des juges ou, si ceux-ci l'autorisent, sur commun accord des équipes respectives ou en procédant à un tirage au sort. Lors de la finale, tous les membres de l'équipe peuvent agir en tant que conseiller juridique.



III. LA FINALE EUROPÉENNE

32. Invitation à la finale européenne

32.1 La finale européenne a lieu à la Cour de justice de l'Union européenne ('CJUE') à Luxembourg.

32.2 Les quatre équipes gagnantes (demandeur/défendeur), les deux meilleurs AG et les deux meilleurs AC sont invités lors de la remise des prix de leur finale régionale respective à participer à la finale européenne.

32.3 L'équipe qui a présenté les meilleures plaidoiries écrites reçoit une invitation à participer à la finale européenne en tant qu'équipe invitée lors de la remise des prix de la finale régionale à laquelle elle participe.

33. Les audiences lors de la finale européenne

33.1 La société ELMC est honorée de pouvoir compter sur la participation des juges de la CJUE lors de la finale européenne. Chaque année, la société invite tous les juges de l'institution à participer et leur disponibilité détermine la composition des chambres à chaque stade de la finale européenne.

33.2 Sauf indication contraire dans le Règlement, la finale européenne suit autant que possible les mêmes Règlements que celles appliquées lors de la phase orale des finales régionales. À la demande des juges de la CJUE, le secrétaire exécutif peut décider de dévier à ces Règlements. Le cas échéant, les équipes en seront informées en temps utile.

33.3 La finale européenne consiste en deux (2) tours (une demi-finale et une finale). Lors des deux demi-finales, les plaidoiries du demandeur, défendeur, AC et AG sont présentées. Lors de la finale, seules les plaidoiries du demandeur et défendeur sont présentées.

33.4 Chaque équipe plaide une seule fois, soit en tant que demandeur, soit en tant que défendeur. Les rôles sont répartis auparavant par tirage au sort.

33.5 La règle 28 (liste noire) s'applique pendant la première demi-finale au demandeur, défendeur, AG et AC plaidant lors de la seconde demi-finale.

33.6 Les juges de la CJUE siégeant lors des demi-finales choisissent le meilleur AG et le meilleur AC. Ces résultats sont annoncés lors de la cérémonie des prix après la finale.

33.7 Les juges de la CJUE siégeant lors de demi-finales décident quelles équipes participent à la finale et quels rôles elles doivent endosser, à moins qu'ils n'autorisent les équipes qualifiées de décider entre elles ou de procéder par tirage au sort.



34. Prix

34.1 La *meilleure équipe* se voit décerner la Coupe ELMC, qui peut être exposée dans leur université. L'équipe victorieuse est également invitée à assister à la finale européenne de l'année suivante.

34.2 Le *meilleur avocat général* se voit décerner une plaque honorifique.

34.3 Le *meilleur agent* de la Commission se voit décerner une plaque honorifique.

34.4 L'équipe obtenant le meilleur résultat global pour les plaidoiries écrites reçoit le *prix de la meilleure plaidoirie écrite* et se voit décerner une plaque honorifique. De plus, la meilleure plaidoirie écrite sera publiée dans le livre ELMC.

34.5 Les juges des finales régionales et/ou de la CJUE peuvent octroyer *le prix Ole Due du meilleur plaideur* à un étudiant ayant obtenu le meilleur résultat global individuel lors de l'ensemble de la phase orale, ou ayant délivré une performance exceptionnelle. Un étudiant n'est pas éligible pour le titre de meilleur plaideur si il/elle plaide exclusivement dans sa langue maternelle.

34.6 Les étudiants des équipes qualifiées pour la finale européenne ou ayant presté une très bonne performance lors des finales régionales peuvent être invités à envoyer leur CV à la société ELMC dans la perspective d'être interviewés pour des stages auprès des sponsors du ELMC.

35. CV

35.1 La société ELMC recommande l'utilisation de style de citation suivant dans le CV des étudiants, sous la citation de leur diplôme en droit, pour décrire leurs accomplissements dans le cadre du concours ELMC:

« Maîtrise en droit universel, Université d'Utopia ;

European Law Moot Court - Concours de procès simulé en droit de l'Union;

plaideur requérant/défendeur/AG/AC ou conseiller juridique pour l'équipe de l'université d'Utopia, qualifiée à la (ou le cas échéant, aux demi-finales/finaliste/vainqueur) de la finale régionale organisée par l'université de Valhalla (ville, pays, date), et (le cas échéant) demi-finaliste/finaliste/vainqueur de la finale européenne tenue à la CJUE (Luxembourg, date) »